

REGLEMENT NO 539  
Amendant le règlement No 500, zone RB-9

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier le règlement No 500 concernant la zone RB-9 pour permettre les escaliers en façade pour les deuxièmes étages, du fait que la majorité des maisons à deux étages ont des escaliers de façade.

ATTENDU qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

A CES CAUSES le conseil de ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

- 1.- Nonobstant les règlements en vigueur la construction et la pose d'escaliers en façade de bâtiments pour le deuxième étage sont permises dans la zone Rb-9;
- 2.- Toutes les autres clauses des règlements en vigueur non spécifiquement modifiées par le présent règlement demeurent les mêmes.
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE EN LA VILLE DE BEAUPORT CE.. *9. juillet*... 1970.

*Gaston Tremblay*  
M a i r e

*Bob Bussier*  
Sec.-trés..

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRESORIER

C. P. 90

Beauport Qué. 5



*Ville de Beauport*

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

A V I S P U B L I C

Avis public est par le présent donné par le Secrétaire-Trésorier-adjoint soussigné à l'effet qu'il y aura une assemblée publique lundi le 20 juillet à 7 heures p.m., à l'hôtel de Ville de Beauport afin de soumettre aux électeurs propriétaires, pour approbation, le règlement no 539 se rapportant au zonage dans le secteur Rb-9 relativement aux escaliers en façade.

Que toutes les personnes intéressées en prennent note et se conforment en conséquence.

Donné à Beauport ce 13 juillet 1970.

*Maurice Laroche*  
SECRÉTAIRE-TRESORIER ADJOINT

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90

Beauport Qué. 5



*Ville de Beauport*

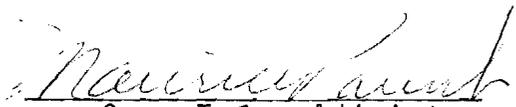
CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE  
de l'avis public donné le 13 juillet 1970  
aux fins d'annoncer la tenue d'une assem-  
blée publique lundi le 20 juillet 1970.

Je soussigné, Maurice Parent, Secrétaire-Trésorier-adjoint de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public en français le 13 juillet 1970, sous ma signature, aux fins d'annoncer la tenue d'une assemblée publique pour soumettre le règlement No 539 se rapportant au zonage dans le secteur Rb-9 relativement aux escaliers en façade.

Cet avis public dûment certifié par moi-même a été affiché à l'endroit déterminé par le Conseil, sous l'autorité de l'article 392 de la Loi des Cités et Villes.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat en la Ville de Beauport ce 13 juillet 1970.

  
Sec.-Trés.-Adjoint